

Trimestriel : janvier-février-mars 1997

Nouv. série. N°1

Directeur de la Publication : Jacques BASSOT

Prix du numéro : 15F

Impression: COREP, 3 Place de la Petite Hollande, 44000 NANTES

**Nos vœux pour la CAVIMAC...**

<b>SOMMAIRE</b>	
<b>Nos vœux pour la CAVIMAC...</b>	<i>J. Bassot</i>
<b>I.- Dernières Nouvelles.</b>	
- CAMAVIC : les chiffres de 95 A. Trébuchon	p.2
- Lettre de J. Barrot, Ministre du Travail et des Affaires sociales.	p.3
- Faisons le point ... De sources bien informées.	<i>J. Bassot</i> p.3
<b>II. Pour une action "lucide, compétente et décidée"</b>	
- Les étapes de notre parcours.	<i>J. Bassot</i> p.5.
- Un rappel utile.	<i>A. Trébuchon</i> p.5
- Du bon usage de la compensation.	<i>J. Bassot</i> p.6
<b>III. Redéploiement de l'A.P.R.C.</b>	
- Et l'APRC comment ça va?	<i>J. Cl. Gourvès</i> p.6
- AMC au féminin	<i>A. Gaven</i> p.7
<b>IV. Nécrologie</b>	
<b>V. En direct des Régions...</b>	
	<i>J. Ressot</i> p.9-10
<b>VI. Le Courrier des Lecteurs</b>	
	<i>Yves Leray</i> p.10-11
<b>VII. Un dossier du journal "La Croix"</b>	
	<i>André Trébuchon</i> p.11-12
<b>VIII. La prestation autonomie pour plus tard.</b>	
	<i>J. Barucq</i> p.13-15
<b>IX. Adhésions - Cotisations.</b>	
	p.16

En 1997, comme en 1977, un projet de loi sur la protection sociale des ministres des cultes sera soumis au parlement, discuté, amendé et voté. Ainsi sans doute la **CAVIMAC** (Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et **Maladie des Cultes**) viendra remplacer les deux Caisses précédentes, la CAMAC et la CAMAVIC.

Déjà certaines orientations ont été prises. En simplifiant on peut dire que, comme pour la maladie en 1985, le régime général interviendra pour la vieillesse "*en tant que de besoin*" pour combler les déficits inévitables de notre Caisse.

L'APRC depuis vingt ans a multiplié les contacts, au Ministère, auprès des autorités religieuses, auprès des parlementaires, auprès des clercs et des laïcs de tous bords. Et sans nier les difficultés et les contraintes, en particulier financières, qu'elle avait du reste prévues, elle veut aujourd'hui encore souligner le sort particulier que l'on réserve aux dix mille Anciens Ministres du Culte catholique: malgré la modicité de la pension que reconnaît le Ministre lui-même, les compléments en nature ou en espèces garantis aux autres clercs ne leur sont pas attribués.

Il ne faut pas que les décisions prises sans nous se retournent contre nous. Il faut au contraire saisir l'opportunité d'une nouvelle loi pour ouvrir enfin un vrai

dialogue sur le fond. Il faut régler ce problème, qui malgré quelques accommodements scandalise certains, en pénalise injustement d'autres, ne respecte finalement ni l'équité, ni la dignité de tous.

Pour 1997, notre objectif est double :

- Que nous soit reconnu le droit à participer à la gestion de notre caisse, et que les AMC aient accès au Conseil d'administration de la CAVIMAC.

- Que *tous* les AMC retraités, d'une façon ou d'une autre obtiennent au moins la pension minimum du régime général (environ 3.200F/mois pour une carrière complète).

Pour réussir, nous avons privilégié deux moyens :

- Rassembler autour de nous tous ceux, laïcs et clercs, qui, sans forcément nous approuver, veulent s'associer à notre démarche, par leurs conseils, leurs critiques éventuelles, leurs suggestions.

- Expliquer, par l'écrit et par le dialogue, la force de nos convictions en nous adressant à toutes les instances civiles, politiques et religieuses.

Un dernier souhait : que la CAVIMAC comble nos vœux...

Bonne année à tous.  
 Jacques BASSOT.

## I. DERNIERES NOUVELLES.

### 1. CAMAVIC : les chiffres de 95

La *Lettre d'Information aux Assurés* de la CAMAC-CAMAVIC dans son N°19 d'octobre 96, publie les chiffres suivants pour la CAMAVIC :

**Assurés cotisants en 95 : 26.616**

Le nombre de cotisants est en diminution de 5% par rapport à 1994.

**Assurés pensionnés en 95 : 70.881**

Le nombre de pensionnés est en passe de se stabiliser en raison d'une part du nombre élevé de décès (en moyenne 3.000 par an) et d'autre part de la diminution progressive de nouveaux pensionnés à partir de 1994.

Les assurés pensionnés en 95 se répartissent ainsi:

<b>Culte catholique</b>	
Prêtres	13.589
Religieux	7.920
Religieuses	43.586
<b>Autres Cultes</b>	
	106
<b>Personnes ayant quitté le ministère :</b>	
<b>Culte catholique :</b>	
Prêtres	1.022
Religieux	1.242
Religieuses	3.399
<b>Total AMC (culte catholique)</b>	<b>5.668</b>
<b>Autres Cultes</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70.881</b>

*A noter que les assurés titulaires d'une pension d'invalidité sont au nombre de 39*

Recettes de la CAMAVIC en 95

<b>Cotisations personnelles des assurés et de solidarité des collectivités</b>	230 700 000 F	
<b>Compensation démographique : mécanisme de solidarité en faveur des régimes déficitaires du fait de leur rapport démographique cotisants/pensionnés</b>	1 073 900 000 F	
<b>Produits financiers des placements</b>	55 600 000 F	
<b>Total</b>		1 360 200 000 F

Dépenses de la CAMAVIC en 95

<b>Les pensions vieillesse</b>	1 357 300 000 F	
<b>Les pensions d'invalidité</b>	1 600 000 F	
<b>Les allocations non contributives</b>	1 400 000 F	
<b>Le fonds d'action sociale</b>	29 000 000 F	
<b>Total</b>		1 389 300 000 F

D'après le n°29 "Lettre d'Information aux assurés CAMAC-CAMAVIC"

## 2. Lettre de J. BARROT, Ministre du Travail et des des Affaires Sociales

Pour ceux et celles qui ne reçoivent pas la "Lettre d'Information aux assurés de la CAMAC-CAMAVIC", nous reproduisons ici une lettre du Ministre des Affaires Sociales parue dans le N°29 d'octobre 96 de cette publication. Elle est adressée à Monseigneur VILNET évêque de Lille, Président de l'Union des Associations Diocésaines.

Elle exprime les sentiments du Ministre au représentant du culte catholique, sur les propositions de réforme de la CAMAC-CAMAVIC formulées par le groupe de travail.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce sujet que la Tripartite n'a pas d'existence civile reconnue: elle est en fait un conseil du Président de l'Union des Associations Diocésaines (UAD), seul interlocuteur auprès des Pouvoirs Publics, qui peut parler au nom de tous. En tant que telle, la Tripartite n'a pas participé au groupe de travail...

*Monseigneur,*

*Les nombreuses propositions du groupe de travail organisé à votre demande par mon prédécesseur ont retenu toute mon attention.*

*D'ores et déjà, je puis vous indiquer que je souscris tout à fait à la plupart des propositions formulées et notamment à la constitution d'une caisse unique chargée de gérer, pour le compte du régime général, l'assurance maladie et l'assurance vieillesse des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses. Bien entendu, les spécificités actuelles de l'action sanitaire et sociale de ce régime de protection sociale pourront, dans ce schéma, être maintenues.*

*J'ai pris bonne note du souhait des représentants des cultes de voir instaurer un alignement des conditions de financement de leur régime de sécurité sociale sur celles applicables aux salariés du régime général. Sur le fond, un tel objectif recueille mon accord.*

*Ainsi que vous le signalez, ces propositions ont pour conséquence d'alourdir l'effort contributif des assurés au titre de l'assurance vieillesse et d'inclure dans le champ de la contribution sociale généralisée le traitement reçu par les prêtres diocésains.*

*Le gouvernement est tout à fait sensible au poids actuel de ces cotisations pour les retraités de la Caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes dont les niveaux de pension sont par ailleurs fort modestes et je n'exclus pas qu'une amélioration de cette situation puisse intervenir mais la situation actuelle de l'assurance maladie du régime général me paraît justifier une réflexion approfondie sur cette question.*

*Par ailleurs, la mise en oeuvre de la réforme d'ensemble préconisée suppose l'intervention de mesures législatives alors que l'ordre du jour des assemblées parlementaires est très chargé dans les semaines à venir.*

*Pour ces motifs, il me paraît souhaitable qu'une réforme du régime des cultes, réforme dont la nécessité ne fait à mes yeux aucun doute, soit engagée au premier semestre 1997.*

*Je vous prie d'agréer, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.*

*Jacques BARROT*

## 3. Faisons le point "De sources bien informées..."

Après une lecture attentive de la Note de la Tripartite aux Evêques en date du 09/10/96 sur l'avenir des caisses des cultes et le courrier du Ministre au Père Vilnet du 14/10/96, que pouvons-nous globalement en conclure?

Les évêques parlent d'un *avant-projet*, puis d'un *projet de loi*!

Le Ministre parle de *souhaits* et de *propositions du groupe de travail*.

Peut-on en dire davantage? L'analyse qui suit cherche à y voir un peu plus clair. Pour bien comprendre ce qui suit, la lettre (*E*) correspond à ce que disent les Evêques, la lettre (*M*) à ce que dit le Ministre.



**Ce qui est dit :**

Création d'une *Caisse unique(E&M)*. Les avantages essentiels : solidarité financière entre les collectivités religieuses et maintien d'une politique sanitaire et sociale spécifique.

Cette Caisse (La *CAVIMAC*) gère pour le compte du régime général maladie et vieillesse, *qui intervient en tant que de besoin (E)*. Le régime particulier est maintenu (*E*).

**Le financement :**

rapprochement du régime général et non alignement.

.....*progressivement (E)*

....*objectif souhaité par les représentants des cultes, mais le gros problème est la cotisation maladie des retraités (M)*

*(E)* La caisse unique permet de mieux *globaliser les cotisations* (baisse en maladie surtout pour les pensionnés et augmentation en vieillesse) dans la même phrase.

*(M)* Le ministre semble mieux distinguer les deux domaines (maladie et vieillesse) en les traitant dans deux paragraphes différents.

*(E)* Il semble que la compensation démographique disparaît puisque le régime général vieillesse intervient *en tant que de besoin*.

**Les assurés**

*(E)* parlent d'une population spécifique d'assurés et de *collectivités*.

*(M)* ne parle que d'assurés.

**Les prestations**

- En *maladie* : maintien du régime particulier sans changement (*E*)

- En *vieillesse* :

*(M)* n'exclut pas une amélioration sans préciser s'il s'agit d'une baisse des cotisations ou/et une augmentation des pensions?

*(E)* *progressivement* calculées sur les nouvelles cotisations. Ne parlent pas de minimum contributif.

**Le calendrier**

*(M)* Loi discutée au premier semestre 1997

**Ce qui n'est pas dit :**

Rien sur le Conseil d'Administration de la CAVIMAC.

Rien sur l'invalidité partielle ou définitive.

Aucun chiffre. Les liens avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés restent flous.

Rien sur le minimum contributif ni sur la compensation démographique.

Rien sur la contribution au remboursement de la dette sociale des congréganistes.

Rien sur les autres cultes. La lettre du ministre est adressée au président de l'Union des Associations Diocésaines, mais elle est diffusée par la CAMAC/CAMAVIC. Les évêques traitent la CAVIMAC non comme la caisse des cultes mais comme la caisse du culte catholique.

**Ce qui fait difficulté pour nous AMC :**

*(E)* globalisent maladie et vieillesse. Souhaitent équilibrer les cotisations maladie et vieillesse, mais jusqu'où? Est-ce une nouvelle répartition à solde identique. *(M)* voit mieux ses deux interlocuteurs: la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et la Caisse d'Assurance Vieillesse, mais il ne parle que des difficultés de la CNAM.

On a l'impression que tout se joue sur la cotisation maladie des pensionnés, avec répercussion sur la CNAM. Difficile sans doute de diminuer la cotisation des pensionnés et en même temps d'augmenter leur pension... d'autant plus que *(E & M)* soulignent que les diocésains paient maintenant la CSG et la CRDS.

*(E)* disent deux fois *progressivement*. La pension augmente dans la mesure où les cotisations s'alignent *(M)* parle d'objectif qu'il approuve.

Nous avons intérêt à bien distinguer les deux caisses du régime général. Les assurés doivent aligner immédiatement les cotisations vieillesse sur celle du régime général, dont ils tireront immédiatement bénéfice au niveau des pensions des nouveaux retraités. En tout cas l'évolution dans l'avenir ne peut être que favorable : augmentation du nombre de pensionnés et diminution du nombre de cotisants.

L'assiette des cotisations est le SMIC. Elle évoluera comme lui. Elle vaut pour les diocésains comme pour les congréganistes.

Il n'est nulle part fait mention de retraites complémentaires que vient de mettre en place le diocèse (concordataire) de Strasbourg. *J. Bassot.*

## II. Pour une action "lucide, compétente et décidée"

### 1. Les étapes de notre parcours

Nous partons de l'hypothèse la plus défavorable, explicitée dans la note de la tripartite aux évêques.

#### *Auprès du Ministère :*

Obtenir que le projet de loi dise que:

- le C.A. de la CAVIMAC doit compter :
  - un administrateur AMC
  - ou chaque association d'usagers doit avoir un poste d'administrateur
  - ou un AMC doit être désigné comme personne qualifiée.

- la cotisation vieillesse calculée sur une assiette SMIC, soit *immédiatement* au taux du régime général.

- la pension de retraite soit *immédiatement*, au niveau du minimum contributif pour les futurs retraités.

#### *Auprès des Parlementaires.*

Si le projet restait en l'état, obtenir des parlementaires des amendements équivalents.

#### *Après le vote de la Loi.*

Veiller à la rédaction des décrets (alerter le Conseil d'Etat...)

#### *Dès le vote de la Loi quelle qu'elle soit :*

Demander à l'Instance Tripartite l'alignement de toutes les retraites de tous les AMC sur le minimum contributif.

#### *Selon la réponse de la tripartite :*

- Demander à l'épiscopat (ou à chaque diocèse) l'alignement sur le Minimum Interdiocésain Garanti (M.I.G.)

- Demander à la CSMF et à la CSM (ou à chaque congrégation) le même calcul.

#### OBSERVATIONS

\* Il est clair que la CAVIMAC maintient le complément CAMAVIC existant qui est un complément de ressources calculé à 65 ans. La Caisse qui ne fait qu'appliquer les règlements n'est pas un interlocuteur pour nous, qui voulons changer le règlement et la loi.

\* Le calcul du **Minimum Contributif** se fait selon les règles de la Sécurité Sociale, en fonction des trimestres validés, sans tenir compte des ressources. C'est un **minimum de retraite** et donc ni un complément de retraite ni un complément de ressources

\* L'application du **M.I.G.** aux AMC se fait par un calcul effectué au moment de la séparation, même si le paiement effectif se fait à 65 ans. Au pire le Minimum est proratisé en fonction du nombre de trimestres validés à la CAVIMAC; au mieux en fonction des trimestres de vie religieuse ou sacerdotale. Le **M.I.G.** est un **complément de ressources** calculé au moment du départ.

J. Bassot

### 2. Un rappel utile (voir Infos p.5-6-12-13)

-Des documents proposés à ceux et celles qui désirent approfondir les questions relatives à notre retraite d'A.M.C. sont toujours disponibles auprès de notre président. On peut les lui demander. A ce jour pas encore de commande! Serait-ce que les sujets traités sont trop ardues, voire rébarbatifs?

- Quant aux dossiers destinés à nos interlocuteurs, trois demandes sont arrivées pour les dossiers à remettre aux parlementaires (nous verrons un peu plus tard pour les autorités religieuses). Rappelons qu'il s'agit des députés ou sénateurs siégeant aux Commissions des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale ou du Sénat. C'est là, que sera discuté et amendé le projet de loi avant de venir en débat au Parlement.. Les membres du .

C.A.ont les listes de noms de ces commissions.

Le recrutement des AMC est commencé comme nous le dit J.C. Gourvès dans ce numéro. Il convient de poursuivre l'effort pour rendre notre association de plus en plus représentative et dynamique.

Les Membres associés . Encore peu d'adhésions. Serait-ce que la lettre qui vous a été proposée n'a pas été utilisée? Elle était faite pour que chacun puisse en faire des photocopies. Elle est toujours d'actualité. On peut aussi utiliser pour le recrutement d'AMC ou de Membres Associés la dernière page de ce numéro. C'est fait pour ça!

A. Trébuchon.

### 3. Du bon usage de la compensation...

La valeur d'un argument dépend de la précision du raisonnement et de l'usage rigoureux qu'on en fait.

Le système de la compensation démographique est légal, légitime. Il n'est pas réservé à la Caisse des cultes, qui n'a touché en 1995 qu'un milliard sur plus de 46 milliards. Ce n'est pas un cadeau, c'est un droit.

En entrant dans la Sécurité Sociale, les ministres des cultes ont profité de ce système. Aujourd'hui, ils en perçoivent le bénéfice par l'intermédiaire de leur caisse. Il est clair que s'ils avaient intégré le régime général, ce bénéfice aurait été bien plus grand, car ils auraient perçu le minimum contributif, certes avec une cotisation un peu plus élevée pour un nombre faible de cotisants. Mais ce ne serait pas la compensation démographique...

La compensation est essentiellement basée sur le rapport démographique : cotisants/pensionnés.

Or tous les pensionnés pèsent le même poids, alors que la pension d'un A.M.C. est moitié de celle d'un clerc en institution. Il y a en fait un surplus que la C.A.M.A.V.I.C. utilise pour le financement de la pension de ses clercs.

C'est une bonne gestion, mais qui profite concrètement aux collectivités religieuses (diocèses et congrégations).

*Il ne faut pas dire* : "Les A.M.C. financent les pensions des clercs..." *mais il faut dire* : "La compensation versée au titre des A.M.C. contribue au financement des pensions des autres clercs."

En résumé, depuis leur entrée dans la sécurité sociale, les ministres des cultes à travers leur caisse, reçoivent la compensation démographique. En 1995, un milliard. S'ils étaient au régime général, ils recevraient davantage, mais ce ne serait pas la compensation démographique.

Pourquoi les textes de l'"Eglise" ne font-ils jamais mention de cette participation, légitime, légale.

Les A.M.C., pensionnés de la C.A.M.A.V.I.C., lui donnent droit, pour le calcul de la compensation, à des sommes qui excèdent le montant des pensions qui leur sont versées. Cet excédent finance une partie des pensions des autres clercs.

Donc les diocèses et les congrégations n'apportent aucun financement à la retraite des A.M.C..

J. Bassot

---

## III. Redéploiement de l'APRC

### 1. Et l'APRC, comment ça va ?

Pas mal, merci! ça avance. Doucement, mais ça avance!

Où en est-on, en effet, des décisions prises à la dernière Assemblée Générale?

Après un peu plus de 6 mois, on peut faire "l'état de l'union" sur trois points principaux :

#### **ORGANISATION**

On avait décidé de reprendre l'option des débuts et de revaloriser les régions. C'est en bonne voie. 7 d'entre elles ont déjà tenu chacune une ou plusieurs réunions : le bulletin en donne le compte-rendu au fur et à mesure. Les adhérents sont contents de se retrouver, ou de faire connaissance. La convivialité régnante ajoute un plus à la satisfaction d'échanger, d'actualiser et de compléter les informations sur l'état de nos

démarches et des actions en cours.

Jacques Ressot, lui-même correspondant de la région de Lyon, a accepté d'assurer l'échange et la concertation entre les régions.

Une attention particulière, en réunions et hors-réunions est portée aux ex-religieuses. Elles représentent 70% des A.M.C.... et 30% des effectifs de l'A.P.R.C.! Je n'insiste pas car c'est l'objet de la chronique, désormais régulière, qu'ouvre aujourd'hui dans le bulletin Bertie Gaven, qui a participé à plusieurs rencontres et a commencé à constituer son équipe de correspondantes.

Le Bulletin, parlons-en, il prend de l'ampleur, avec un comité de rédaction et des responsables de chroniques.

.../...



**EXTENSION**

Comme prévu, elle se fait dans deux directions:

Les A.M.C. :

-d'abord ceux qui ont cessé de cotiser depuis 1,2,3 ans ou plus. Les réunions régionales ou départementales sont une occasion privilégiée pour les "retours". Certains n'avaient pas cotisé depuis 1987! Pourquoi? Essentiellement déception et découragement : "On ne voyait rien venir", "on comptait sur le changement politique", "l'A.P.R.C. se déchirait...". L'occasion du projet de loi C.A.V.I.M.A.C., le travail d'approfondissement et la mobilisation pour le faire aboutir ont donné envie de repartir. Un compte-rendu dit que les participants sont repartis "mordus".

- et aussi des *nouveaux venus* contactés personnellement par des adhérents. Ce contact individuel (pas par circulaire!) est primordial et doit être développé. Dans plusieurs rencontres, on a établi la liste des A.M.C. connus et non adhérents à l'A.P.R.C. et on se les est partagés pour un contact personnel.

Les Membres associés

C'est un *pari nouveau* : saurons-nous intéresser suffisamment d'amis à notre combat? Il est plus facile de relancer un A.M.C. que de solliciter un ami qui ne l'est pas : on devine des hésitations! Mais courage! les premières démarches sont encourageantes: les "associés" donnent un accord franc... qu'il faudrait s'efforcer de rendre massif! Ce serait le cas si chaque adhérent recrutait ne fût-ce qu'un seul associé. Alors, on y va?

**FORMATION**

Le séminaire de septembre à Nicolas Barré a été un succès. Les 26 participants sont repartis un peu moins perdus dans le maquis de la sécurité sociale. Il est capital que tous nous soyons mieux informés et donc plus aptes à défendre nos intérêts. Il faudrait aussi qu'il y en ait suffisamment parmi nous qui puissent assurer un minimum de relais de Jacques Bassot pour des sessions plus courtes (une journée ou même une demi-journée) qui monnaieraient les sessions nationales à la fois pour l'information technique et pour l'adaptation locale de notre politique.. D'aucuns ont exprimé le voeu de sessions type Nicolas Barré, mais "décentralisées", en "province", "dans une petite ville accessible"(sic). Elles pourraient regrouper des adhérents déjà sensibilisés par des sessions courtes. Qu'en pensez-vous? qui serait preneur? Jacques Bassot se rendrait disponible.



**En conclusion**, on peut estimer qu'on avance vraiment. Des esprits chagrins diront peut-être que le verre est à moitié vide. Je crois plutôt que sans être taxé d'optimisme béat, on peut dire qu'il est à moitié plein, plus exactement qu'il est en train de se remplir. Car nous sommes encore loin de la moitié! Je rappelle le chiffres : environ 10.000 A.M.C.. Ont adhéré à l'A.P.R.C. à un moment ou à un autre, provisoirement ou durablement : 1250. Ont réglé leur cotisation en 1995 : 650... Le chiffre est en progression, mais il reste beaucoup à faire. Et déjà si l'on essayait de *doubler le nombre de cotisants?*

J.C. Gourvès

**2. AMC au féminin ?...**

Bien sûr!...

Nous sommes un nombre important de femmes "Anciens Ministres des Cultes" en France !...

Combien ? Difficile de donner un chiffre, à notre connaissance aucune enquête n'a été faite pour nous recenser. Par contre, ce que l'on peut dire, et cela donne une idée, c'est que sur 5.668 A.M.C. pensionnés de la C.A.M.A.V.I.C., 3.399 sont des femmes, c'est-à-dire 60% du total des A.M.C.!... et nous nous retrouvons à peine 400 au sein de l'A.P.R.C..

Quelle en est la raison?

- Certaines sont-elles fatiguées d'avoir adhéré (et cotisé) sans voir des résultats concrets? L'Association cherche, depuis 20 ans, à faire

reconnaître notre droit à une retraite convenable, sans se décourager malgré des difficultés de toutes sortes : heurts, refus, oppositions. Mais pour autant a-t-elle été inefficace? Et elle ne baisse pas les bras, continuant la recherche pour une solution satisfaisante et acceptable par tous.

- D'autres, ayant atteint l'âge de la retraite, et obtenu une allocation leur permettant de vivre, délaissent l'A.P.R.C. qui leur est personnellement inutile. Qu'en est-il, alors du devoir de solidarité, tellement important pour celles qui ont connu le même itinéraire et ne sont pas encore "installées dans leur retraite"?

- Quelques-unes minimisent l'importance de leur présence au sein de l'Association oubliant que les

.../...

nombre a valeur de symbole et manifeste le désir de tous d'accéder à plus de justice, de manière plus concrète.

- Il y a enfin, toutes celles que nous ne connaissons pas, qui n'osent pas dire qu'elles ont eu dans leur parcours, des engagements au service de l'Eglise, pour des raisons tout à fait respectables. Nous nous devons de les aider à se manifester et à adhérer à l'Association pour renforcer le pouvoir de celle-ci et pour qu'elles-mêmes y trouvent, éventuellement, les informations dont elles peuvent avoir besoin.

Nous sommes nombreuses à avoir bénéficié d'informations concrètes pour débrouiller notre dossier, sans faire trop d'erreurs ou de faux pas, et pour obtenir nos droits actuels. Alors, aidons celles qui sont encore dans une ombre discrète à connaître l'A.P.R.C..

Mais au sein de l'Association, il serait très important que les groupes des "A.M.C. femmes" (peut-être aussi les A.M.C. religieux non prêtres) essaye d'y voir plus clair dans ses différences.

Nous devons faire un travail important pour connaître la situation matérielle de chacune quand elle a quitté sa congrégation : quelle aide lui a été apportée ou proposée? De quels moyens elle a pu bénéficier? Comment la congrégation a préparé, facilité ou négligé son insertion matérielle, professionnelle? Comment la retraite a été prévue, imaginée, ou ignorée? Quelle attitude a été adoptée par rapport à la dot? Les congrégations la considèrent-elle comme un bien incessible ou une partie doit-elle être restituée à celle qui part? Quels critères fondent l'option quelle qu'elle soit : critères canoniques, réguliers ou légaux?

Il y aurait, me semble-t-il, un certain nombre de réflexions et d'informations à mettre en commun (par exemple au cours des réunions de région). Peut-on imaginer que les informations soient regroupées par les responsables de régions? pour ce faire, une A.M.C. se sentant plus responsable de sa région pourrait se regrouper avec ses collègues, afin de mettre en place une interrogation précise, dans le but d'aider les congrégations à clarifier leur position par rapport à celles qui ont rompu leur engagement, ou qui souhaitent le rompre, mais qui sont arrêtées par la perspective d'une situation matérielle déplorable. Nous sommes dans un pays de liberté. Il faudra bien que le droit à l'erreur soit accordé, aussi, aux "A.M.C. femmes" (et hommes) sans qu'elles traînent définitivement l'opprobre d'une infidélité", doublée "d'ingratitude" à l'égard de la congrégation qui les a accueillies.

*Je propose :*

- 1) Que nous nous mettions à la recherche de toutes nos ex-compagnes isolées et leur propositions une adhésion à l'A.P.R.C.;
- 2) que nous sollicitons les adhérentes négligentes à s'acquitter de leur cotisation;
- 3) que nous transmettions toutes réflexions ou informations que suggère ma proposition soit au responsable régional, soit au secrétariat de l'A.P.R.C., soit à moi-même.

Bonne année à toutes et à vos plumes.

*Bertie Gaven  
11, rue Chanclair,  
30132 CAISSARGUES*

---

## IV. Nécrologie

**Jean Pierre STOUFF**  
**mort brutalement à 66 ans d'une attaque cérébrale,**  
**a laissé une trace de grande présence chaleureuse**  
**et active auprès des chômeurs de l'A.N.P.E. de MARSEILLE**  
**durant 5 ans et d'AIX en Provence pendant 20 ans.**

**Ses obsèques, le 8 janvier, en l'église Ste Madeleine d'Aix,**  
**ont été l'occasion d'un fervent rassemblement**  
**de tous ceux qui l'aimaient.**

**A son épouse Marie et à leurs enfants**  
**nous présentons nos condoléances.**  
**Pierre Jacques.**



## V. EN DIRECT des REGIONS

### De St ETIENNE

Rencontre le 9 octobre 1996.

Deux points essentiels traités :

- un compte rendu de l'A.G. fait par un participant
- un regard sur l'exécution de l'accord intervenu entre l'A.P.R.C. Loire et l'Association diocésaine pour le versement d'un complément de retraite aux A.M.C. originaires du diocèse.

*Note de la Rédaction :* St ETIENNE est le seul diocèse dans lequel un tel accord soit intervenu. Si l'association s'en réjouit, elle n'oublie pas qu'il ne s'applique qu'aux anciens prêtres diocésains. Les A.M.C. religieux et religieuses en sont exclus. cette réalité justifie la recherche d'une solution globale s'appliquant pour toutes et tous.

Roger Millet ajoute au compte-rendu : "La STAS va aussi me larguer dans la nature le 6 décembre. J'aimerais fêter ce joyeux événement avec vous tous et vous toutes.

**Rendez-vous le Mardi 11 février 1997 à 20h.30 à Montplaisir, 12 rue Paul Ronin à St ETIENNE.**

### DE NIMES

Rencontre régionale le 16 novembre. 60 invités, 20 présents, 13 excusés.

Tour de table de présentation car certains se voyaient pour la première fois

Informations sur :

- la réforme de la CAMAVIC
  - ce que l'A.P.R.C. demande aux autorités civiles et religieuses.
  - Redynamiser l'A.P.R.C. en recherchant ceux et celles qui ne cotisent plus ou qui ne connaissent pas l'A.P.R.C..
  - Organiser l'A.P.R.C. au féminin autour d'Alberte GAVEN. Recrutement de membres associés. Organisation par départements autour de "correspondants".
  - Rencontre avec les parlementaires de la Région qui siègent à la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat.
  - En mai réunion des Nimois pour tenter de mettre en route la même démarche qu'à St Etienne.
- Un voeu pour le printemps... une rencontre amicale sur une journée...

### DE TOULOUSE

Réunion le 30 novembre : 14 présents, 8 excusés.

Examen de la situation présente et des perspectives ouvertes par la réforme de la CAMAVIC par la loi.

Travail donc de tous sur les thèmes importants développés dans le Bulletin d'Information de l'A.P.R.C..

Comme à Nîmes, les Toulousains envisagent une rencontre sur une journée de printemps... Autour d'un cassoulet ?

### DE NANTES

-Réunion le 16 novembre 1996.

26 présents dont deux angevins et J. Bassot.

Mise en route d'une démarche identique à celle de St Etienne pour tenter d'aboutir à un accord diocésain. Travail sur un document à discuter. Quatre délégués attendent la réponse de l'Evêque pour une première rencontre.

Les A.M.C. femmes ne veulent pas être oubliés. Elles décident de se retrouver, en particulier celles qui étaient dans une congrégation diocésaine pour mettre au point un document inspiré de celui qui sera remis à l'Evêque mais adapté à la spécificité des congrégations.

- Rencontre avec l'APSECC44. Marie-Claire et Jo avaient été invités à leur A.G. Intervention à 22h. en 3 minutes. Difficile d'être efficace en si peu de temps à une heure où paraît-il le St Esprit est sur le point de s'endormir sauf à laisser un message volontairement provocateur qui pourra être repris plus tard... après... C'est Jo qui s'est chargé de cette mission en donnant à ses nombreux auditeurs une définition nouvelle de la compensation démographique : "Denier du Culte des A.M.C. = 30 millions de francs par an"! La formule pour le moins invite à la réflexion!

### DE BREST

Dimanche 24 novembre 1996. Salle de l'Eglise St Louis. 12 présents dont deux couples. Cinq s'étaient excusés. Un invité : (Mr) le Curé de St Louis. Il est intéressant de noter que des ministres du culte "restés" nous écoutent et nous soutiennent.

*Sujets évoqués :*

- 1) la nouvelle loi.
- 2) la compensation démographique : argument important pour l'A.P.R.C. dans ses discussions.
- 3) nécessité d'augmenter le nombre des membres adhérents à notre association : L'A.P.R.C. a besoin de membres cotisants :
  - soit des A.M.C.: combien restent silencieux et cachés!!!
  - soit des membres associés : nos amis d'aujourd'hui ou du temps où nous étions dans

l'Etablissement. Des modèles de "lettres appels" sont à la disposition de chacun. Ce qui implique que nous tentions encore et toujours une démarche auprès de tel ou telle qui laisse tomber l'A.P.R.C. ou qui n'y est jamais entré. Nous gardons espoir que notre situation s'améliore.

Les participants à la rencontre sont repartis mordus. Objectif : se mobiliser et mobiliser.

Bernard DELABY

### DE RENNES

Rencontre samedi 14 décembre 1996. C'est avec joie que nous avons retrouvé des visages connus et de nouveaux visages à cette réunion. Nous étions 17 dont 14 A.M.C. (6 ex-prêtres, 8 ex-religieuses) et 3 conjoint(e)s. Neuf personnes se sont excusées. Ce temps de réflexion est dans la continuité des orientations de l'Assemblée générale de l'A.P.R.C. et de la rencontre régionale (Bretagne) en

**Merci à tous ceux qui ont envoyé le C.R. de leur rencontre, certains avec quelques commentaires personnels qui ne manquaient pas d'humour... et d'humeur. La vie des régions, les actions de base sont indispensables à une APRC vivante et efficace.**

J'attends de vos nouvelles.

Jacques RESSOT  
Le Victoria, allée 1  
69350 LA MULATIERE

septembre 96. Parmi les nouveaux deux venaient de découvrir l'existence de l'A.P.R.C..

Après un bref historique de l'APRC, nous avons fait le point sur les débats actuels et ce que nous pouvons attendre du projet de loi CAVIMAC (1998).

Les points forts de cette rencontre:

- Demeurons "réalistes"
- Restons très "vigilants" sur les débats politiques qui auront lieu au cours de l'année 97.
- Continuons à faire connaître, par le "bouche à oreille" ou par courrier personnalisé, l'APRC afin de la renforcer.

- Au moment opportun, et en lien avec les événements, une nouvelle rencontre sera proposée aux AMC 35.

Ce fut une rencontre dynamique, sympathique.

Louissette GICQUEL

## VI. COURRIER des Lecteurs.

### De nouvelles adhésions...

De temps à autre, notre trésorier reçoit des demandes d'adhésions d'anciens ou d'anciennes qui avaient rompu un moment avec l'APRC et qui nous reviennent pour continuer avec nous notre combat pour une retraite convenable. C'est le sens de cette lettre :

*"Lors d'une rencontre avec d'autres AMC, on m'a chaudement recommandé de recontacter l'Association..."*

### Des désirs de s'investir davantage...

Voici le témoignage de deux personnes qui voudraient participer davantage à la vie de notre association :

*"La session de formation des 21 et 22 septembre m'aurait fort intéressée. Mais j'étais alors retenue par des obligations familiales. Je serais heureuse*

*d'avoir écho de cette session et intéressée par la suivante si le calendrier est en accord avec mes temps disponibles. Merci encore"*

*"Mes activités professionnelles m'empêchent de prendre une part active à l'Association, mais s'il y a besoin d'un coup de main ponctuel, pourquoi pas?"*

Nous en prenons bonne note. Si d'autres veulent nous rejoindre pour faire partie du Conseil d'Administration, pour animer une région, n'hésitez pas. Nous ne serons jamais de trop.

### De l'importance de l'A.P.R.C. pour débroussailler nos démarches au moment de la retraite...

*"J'ai bien reçu ma carte d'adhérent 97 APRC. Merci. C'est un élément important pour moi qui concrétise une tranche de vie - 12 ans - passée*

*dans une congrégation inscrite au répertoire CAMAVIC sous le numéro X..., congrégation qui m'a exclue après 12 ans de "bons et loyaux services" sous le prétexte "c'est la volonté de Dieu". On croit rêver. Mais je n'ai jamais compris... Cependant d'être exclue soi-même donne un certain regard, une connivence avec les exclus... J'ai donc beaucoup reçu... une solidarité. L'A.P.R.C. m'aide bien à passer le cap... pour m'avoir donné les "tuyaux" pour la reconnaissance et la prise en compte, au moment de ma retraite de ces nombreux trimestres... encore merci..."*

N'hésitez pas en effet à prendre contact avec :

- Laurent LE GUEN pour vos problèmes de retraite
  - Bertie GAVEN pour les ex-religieuses
  - Yves LERAY pour le Courrier des Lecteurs
  - Jacques RESSOT pour les relations régionales.
- ou bien à commander au siège pour 15F (frais d'expédition compris) "**Le guide de la retraite**"

**Pour la convivialité...**

*"Depuis la dissolution d'"Echange et Dialogue" il manque un lieu de rencontre fraternelle et de ressourcement : seul mon lien avec l'AP.R.C. me permet de garder un lien avec les "ex", ayant pris conscience d'être définitivement relégué sur une voie de garage et indésirable au regard de l'Eglise en place."*

**Par son bulletin de liaison...**

*"Merci de nous avoir fait parvenir 3 bulletins supplémentaires, je les fais parvenir à des AMC non encore APRC, mais qui viennent régulièrement aux réunions de cours comportant des prêtres en exercice et des prêtres mariés."*

Voici une excellente initiative, pour recruter de nouveaux adhérents et nous faire connaître. N'hésitez pas à nous en demander d'autres.

**CHERCHONS UN NOUVEAU TITRE...**

Notre rédacteur André Trébuchon avait lancé l'idée dans le dernier bulletin:

**4 réponses:**

(le?) REGAIN (RE-GAIN!)

*Sans commentaires, n'est-ce pas notre revendication : avoir plus, en toute équité.*

Le SILLAGE

*Inutile de vous dire que cette proposition provient d'un marin.*

L'ECLERC ou l'ECCLERC

*"L'ECLERC éclaire l'ex-clerc sur ses droits à la retraite.*

UNE AUTRE ROUTE

*avec sous-titre "Non les braves gens n'aiment pas que l'on suive une autre route qu'eux". (Brussens)*

Le concours continue....

**Dernières minutes...**

Deux lettres venant du bout du monde, l'une de CARACAS (Venezuela), l'autre de LONDRINA (Brésil)

Notre combat n'a pas de frontières. Dans la prochaine édition nous ferons état de leurs contenus.

Yves LERAY

**VII. Un DOSSIER du Journal "LA CROIX".**

Le journal "LA CROIX" du 29-11-96 a publié un dossier fort intéressant intitulé "**Quel est le revenu des prêtres français?**"

**"Ils ne sont pas pauvres mais modestes..."**

Il n'est pas courant en effet d'entendre parler de "**salaire**" à propos des prêtres.

En introduction, l'auteur se demande si les français savent ce que gagnent les prêtres diocésains?

Faut-il voir en cela une évolution des mentalités? Pourquoi pas ?

Formulé en ces termes, cette question pourrait surprendre. D'autant plus qu'un peu plus loin dans ce dossier, il est question de "**salaire**" et de cotisations!

Après tout, voilà bien une expression du langage courant que tout le monde emploie lorsqu'il s'agit de parler de revenus ou de traitement!



## Peut-on donner un chiffre sur la rémunération des prêtres ?

Difficilement car aucun diocèse n'a la même façon de compter.

Il existe donc une grande disparité entre les

diocèses et encore une autre différence avec les diocèses concordataires.

Mais on peut avoir une idée assez juste en disant qu'avec les avantages en nature, cela représente l'équivalent du SMIC. "En réalité dans certains diocèse c'est un bon SMIC"

Il convient aussi de mentionner la disparité dans le remboursement des frais de déplacement.

Des exemples :

A NANCY, le prix du kilomètre est de 1,15F

- LANGRES c'est 4975F. net, le logement et le chauffage n'étant pas à la charge du prêtre. Ainsi on dépasse les 6.500F. par mois.

A BLOIS..... 1,50F

- BORDEAUX : 3.980F. net avec les mêmes avantages en nature, plus 675F d'offrandes de messes, ce qui au total correspond à 6.000F.

A NANTES..... 1,65F

A CRETEIL..... 1,95F

Dans la région apostolique Centre-Est, le traitement le plus bas est de 5.835F (y compris les avantages) avec une moyenne de 6.526F. pour les 12 diocèses.

A ROUEN..... 2,10F

A AUCH.....seulement 1,05F (mais chaque année le diocèse donne 10.000F. pour la voiture).

## Les prêtres paient-ils des impôts?

Le dossier ne précise pas de quels impôts!

a déjà été question dans ce

Bulletin. Il y est précisé qu'il y a une différence entre

On peut donc en conclure qu'ils paient la TVA comme tout un chacun, mais paient-ils la taxe d'habitation? On n'en parle pas. Paient-ils l'impôt sur le revenu? On n'en parle pas non plus.

	C.S.G.	R.D.S.	TOTAL
Le prêtre diocésain en activité :	153,76 F	32,04 F	185,70 F
Le prêtre diocésain pensionné poursuivant son ministère :	76,88 F	16,02 F	92,90 F
Le prêtre pensionné retiré du ministère :	61,65 F	12,85 F	74,50 F

On apprend simplement que depuis juillet 1996 les prêtres paient la CSG et la CRDS sur la base du SMIC soit 185F par mois, et on précise que dans l'ensemble les prêtres ont trouvé normal cet effort de solidarité avec la nation.

On peut d'ailleurs s'en étonner car l'enquête de "LA CROIX" ne semble pas indiquer qu'il y ait une différence de rémunération entre ces diverses catégories de prêtres.

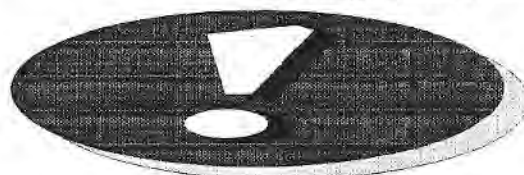
Il est également précisé que les prêtres paient une cotisation à la CAMAC et à la CAMAVIC.

Dans les dernières questions-réponses ce dossier nous apprend que le traitement des prêtres semble être l'équivalent de celui des animateurs pastoraux.

Mais on en apprend un peu plus au sujet de la CSG et de la CRDS dans la "Lettre aux assurés de la CAMAC-CAMAVIC, n°29 d'octobre 96" dont il

Les prêtres sont satisfaits de leur rémunération. Ils sont généreux et savent partager.

A. TREBUCHON



Combien pour les AMC ?...

## VIII. La PRESTATION AUTONOMIE pour plus tard.

La loi instituant "*une prestation d'autonomie tant attendue*" pour les personnes âgées dépendantes, n'a pas été promulguée. C'est pour plus tard.

En revanche les Députés à l'Assemblée Nationale le 28 novembre 1996 ont adopté la proposition de loi des Sénateurs après quelques modifications qui permet, à toute personne résidant en FRANCE et remplissant les conditions d'âge, de degré de dépendance et de ressources, d'avoir droit, sur sa demande, à une prestation en nature, dite "*prestation spécifique dépendance*". Cette Loi supprime l'A.C.T.P.\* pour les personnes âgées et la remplace par la P.S.D.\* En conséquence, le passage en C.O.T.O.R.E.P.\* n'orientera plus, mais sera remplacé par la mise en place d'une équipe médico-sociale comprenant au moins un médecin et un travailleur social.

Le dernier article de cette Loi est clair :

*Les dispositions de la présente Loi entre en vigueur le 1er janvier 1997 et seront applicables jusqu'à l'intervention d'une loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes".*

Nous ne sommes donc pas encore arrivés au bout du débat et de la réflexion sur l'accroissement du vieillissement des populations avec l'aggravation de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Nous assisterons encore à de grands colloques aussi savants et documentés les uns que les autres au cours desquels les grands spécialistes de la gérontologie ne pourront, une fois de plus, que constater l'accroissement du nombre de ceux qui - le grand âge venu - souffrent de troubles du comportement ou de handicaps physiques qui ne leur permettent plus d'être autonomes dans leur vie quotidienne.

De nouveaux rapports pourront être écrits pour démontrer que la situation des plus anciens parmi nous demande des prises en charge spécifiques qui entraînent des conséquences financières importantes qui ne peuvent plus être assumées par elles-mêmes et leur famille.

Une fois encore, les politiques pourront faire des promesses et faire rêver, mais ils pourront peut-être aussi malheureusement se rétracter en disant : "*nous n'avons pas les moyens financiers*".

Donc, nous sommes encore repartis pour mener une réflexion en profondeur sur l'Article 1er du Code de la Sécurité Sociale qui stipule que l'organisation de la Sécurité Sociale est fondée sur le principe de la solidarité nationale et nous pouvons encore rêver d'une prestation d'assurance sociale et non d'aide sociale.

\*\*\*\*\*

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de Loi, déjà votée par le Sénat, instituant une prestation nouvelle pour les personnes âgées dépendantes.

La *Prestation Spécifique Dépendance* a été présentée par le Gouvernement comme une "*première étape*" de la prestation autonomie, qui avait été promise en 1995 avant d'être repoussée pour raisons financières.

Cette prestation se substituera à partir du 1er janvier 1997 à l'actuelle allocation compensatrice pour tierce personne "A.C.T.P." versée aujourd'hui en espèces à quelque 187.000 personnes âgées.

Entre 250.000 ou 350.000 pouvaient percevoir la P.S.D., soit deux fois moins que le nombre potentiellement visé par la prestation autonomie.

Pour les départements, le coût du dispositif serait du même ordre que celui de l'A.C.T.P., de 6 à 7 milliards de francs.

Donc, si avec la même somme on fait bénéficier plus de personnes, il faut en conclure que la prestation servie sera inférieure à l'aide apportée antérieurement.

### QUESTIONS :

#### 1.- A qui est-elle servie?

A toute personne résidant en FRANCE et remplissant les conditions d'âge, de degré de dépendance et de ressources.

.../...

\* A.C.T.P. = Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

\* P.S.D. = Prestation Spécifique Dépendance

\* C.O.T.O.R.E.P. = Commission Technique d'Orientation pour Emploi des Personnes handicapées.



**2.- A qui faut-il la demander?**

Au président du Conseil Général qui doit informer la Maire de la commune de résidence qui peut émettre un avis.

**3.- Par qui est-elle instruite?**

Par une équipe médico-sociale qui comprend au moins un médecin et un travailleur social qui apprécie le besoin.

**4.- Qui décide?**

Le président du Conseil Général par décision motivée.

**5.- Par qui est-elle servie et gérée?**

Par le département où le bénéficiaire a élu son domicile de secours.

**6.- Quel en sera le montant maximal?**

Il sera fixé par le règlement départemental d'Aide Sociale et ne sera pas inférieur à un pourcentage, fixé par décret, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne.

**7.- Est-elle considérée comme une ressource?**

Oui. Car elle se cumule avec les autres ressources, même avec celle du conjoint ou du concubin.

**8.- Est-elle cumulable?**

Non. Ni avec l'aide à domicile et l'aide sociale, ni avec l'A.C.T.P.

**9.- Est-elle subordonnée à l'obligation alimentaire?**

Non. mais des recours sont exercés contre le légataire et s'exerce sur la partie de l'actif net successoral qui excède un seuil à fixer par décret.

**10.- Peut-il y avoir un recours contre les décisions d'attribution?**

Oui! Les recours sont formés devant les Commissions départementales d'Aide Sociale. Le maire peut faire un recours.

**11.- Peut-elle être servie à domicile?**

Oui. Après estimation de l'environnement, suivant des éléments fixés par décret.

Un plan d'aide sera élaboré par l'équipe médico-sociale. Le médecin de l'intéressé peut intervenir.

**12.- A quoi sert la prestation spécifique?**

- \* à rémunérer le ou les salarié(e)s employé(e)s par la personne concernée,
- \* à financer les associations d'aide à domicile,
- \* à payer les particuliers qui accueillent chez eux des personnes âgées,
- \* à payer des dépenses autres que ce personnel dont la nécessité a été constatée dans la limite d'un plafond fixé par décret.

**13.- Le salarié doit-il être déclaré?**

Oui. Dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'attribution de la prestation.

**14.- Qui peut être salarié?**

Toute personne, même membre de la famille, à l'exception du conjoint ou du concubin.

Une formation organisée par le Conseil Général doit être prévue pour ces personnes....

Les enfants d'une personne âgée employant quelqu'un au domicile de celle-ci bénéficient de la réduction d'impôts pour emplois familiaux.

**15.- Existera-t-il un contrôle?**

Il sera effectué par l'équipe médico-sociale qui devra s'assurer de l'efficacité de la prestation et de son adéquation. Et le service de la prestation peut être suspendu.

**16.- Peut-elle être servie en établissement ?**

Les personnes hébergées en établissement peuvent bénéficier de la prestation en fonction de la tarification en vigueur.

**19.- Y aura-t-il des exonérations de charges?**

La rémunération d'une aide à domicile est exonérée en totalité des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accident de travail et d'allocations familiales lorsque celle-ci est employée, effectivement pour le service personnel, par des personnes vivant à domicile, titulaires de la Prestation Spécifique de Dépendance.

Les institutions, elles, ne sont pas exonérées de charges



**20.- Les dispositions de cette Loi sont-elles transitaires?**

Elles seront applicables jusqu'à l'intervention d'une loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes.

Mais que sera la nature de cette prestation? Souhaitons qu'elle soit une prestation d'assurance sociale et non d'aide sociale.

\*\*\*\*\*

**UN POINT POSITIF DE LA P.S.D.:  
LA COORDINATION (Art.1er A)**

La Loi constate qu'il y a, aujourd'hui, diverses prestations servies aux personnes âgées dépendantes. Ces prestations ont plusieurs origines. On a pu constater qu'elles sont très inégales et souvent servies "en pièces détachées"

Il est donc prévu que le département conclue des conventions avec les organismes de Sécurité Sociale qui doivent être conformes à un cahier des charges arrêté par le Ministre chargé des personnes âgées.

Un comité national de coordination gérontologique sera créé pour favoriser l'évaluation locale et nationale de prestations servies

Cette coordination est certes nécessaire, mais il faudra localement qu'une vraie coordination se mette en place avec toutes les institutions sociales et médico-sociales qui, à titre principal et permanent, oeuvrent avec des travailleurs sociaux et des équipes pluridisciplinaires en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Jean BARUCQ

\*\*\*\*\*

**Avez-vous pensé...**

- à faire connaître l'APRC à un(e) AMC non-adhérent?
- à inviter un(e) ami(e) à devenir MEMBRE ASSOCIE de l'APRC?

*... ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières...*

**ENTENDS-TU CETTE CLAMEUR?**

Bien...heureux les aveugles!  
Et, bien...heureux les sourds!

Heureux encore, à la rigueur,  
Ceux qui vivent sans couleur,  
sans odeurs et sans saveurs,  
ou qui habitent une maison,  
bâtie sans portes ni fenêtres.

Bien heureux sont tous ceux-là!  
Car ils peuvent dormir en paix...  
Leurs yeux ne verront jamais  
l'enfant qu'on a ce soir lancé  
comme charogne sur un fumier  
ou, celui qui, oublié, rejeté, torturé,  
ne connaîtra pas l'amour.

Ils pourront dormir en paix!  
sans la puanteur des geôles inhumaines...  
A eux, les sommeils tranquilles  
que ne troublent pas tous les bruits  
qui réveillent et interpellent  
ceux qui ont perdu leur clef  
et dont la porte reste ouverte,  
par où souffle le vent glacé  
du désespoir de leurs frères.  
Peuvent-ils au moins crier  
La révolte de tous les êtres,  
à Toi, que certains nomment Père  
ou créateur, indifférent,  
d'autres même disent néant.

Es-tu proche ou bien lointain?  
Quelque part percevras-tu  
cet appel à ta présence  
Pour un jour répondre enfin?

Une adhérente

## IX. ADHESIONS - COTISATIONS

L'APRC, association Loi 1901, a pour objectif d'obtenir une "retraite convenable" pour les "Anciens Ministres des Cultes"

Ses seules ressources proviennent des contributions de ses adhérents. Ceux-ci sont de deux sortes :

1.- Les *ANCIENS MINISTRES du CULTE*" eux-mêmes (AMC). On désigne ainsi, ceux, hommes et femmes, qui ont quitté le ministère diocésain ou une congrégation religieuse.

2.- Tous leurs amis qui souhaitent apporter leur appui en devenant "*MEMBRES ASSOCIES*" (M.A.) de l'APRC. Ils sont avisés de toutes les rencontres et manifestations de l'APRC. Ils sont invités à y participer s'ils le désirent. A l'Assemblée Générale annuelle, ils ont voix consultative (Statuts, art.5,b)

L'adhésion comporte l'abonnement au BULLETIN trimestriel d'Information.

### TARIFS

#### I.- ANCIENS MINISTRES des CULTES (AMC)

1. Cotisation ordinaire : 150F + 60F. (abonnement).....210F
2. Cotisation minimale 60F. (abonnement).....60F  
*(cette cotisation concerne les personnes en situation économique difficile. Elle est aussi importante. Elle donne à l'APRC un adhérent cotisant de plus et augmente sa représentativité)*
3. Cotisation de soutien : 250F + 60F. (abonnement).....310F
4. Cotisation de solidarité : 350F ou davantage+ 60F (abonnement).410F ou davantage

#### II. Non AMC : MEMBRE ASSOCIE (M.A.)

**CONTRIBUTION** aux frais de secrétariat et d'expédition du Bulletin : **100F.**

**X retourner à APRC, 25, rue Lamartine,B2, 66120 VAULX en VELIN. CCP GRENOBLE 232 42 W**

Nom et Prénom.....  Ancien Ministre du Culte (AMC)

Membre Associé (M.A.)

Adresse : .....

Code Postal..... VILLE :

verse F. au compte de l'APRC

#### **Pour les AMC seulement :**

**Renseignements (facultatifs)** pour mieux nous connaître et nous aider

Année de naissance.....Nombre de trimestres CAMAVIC.....

Diocèse .....

Congrégation de départ.....

Date

Signature